

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE  
DU 05 juillet 2021**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance à 19 h

**Sont présents** : Monsieur Matthieu HECKLEN - Maire

MM. et Mmes Guy LOCHER – 1<sup>er</sup> Adjoint, Guilaine WEISS – 2<sup>ème</sup> Adjointe, Jullianne BURTIN-DEYBER – 4<sup>ème</sup> Adjointe, Danielle BACH, Jean-Pierre BADER, Yann DILLMANN, Dominique FABBRO, Philippe MALASSINE, Bélanda MARCHAL, Véronique MULLER, Franck POUNOT, Gaëlle MAT.

**Ont donné procuration** :

Matthieu HARTMANN à Guy LOCHER ; Aude SATRE à Jullianne BURTIN, Christian HENGEL à Yann DILLMANN, Gilles BUIRETTE à Véronique MULLER, Laetitia SCHMITT à Bélanda MARCHAL, Bertrand TAULIAUT à Danièle BACH.

**Sont absents excusés** :

MM. et Mmes Matthieu HARTMANN, Aude SATRE, Christian HENGEL, Gilles BUIRETTE, Laetitia SCHMITT, Bertrand TAULIAUT.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la présence de la presse et du public.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Véronique MULLER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier l'ordre du jour comme suit :

Point 03 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 **et passage anticipé au Compte Financier Unique**

Point 05 : Aire de jeux - Enfouissement du réseau HTA (Rue de l'Etang) ⇒ signatures de conventions avec ENEDIS

Point 06.1 : Suppression d'un poste permanent

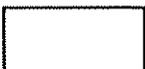
Suppression du point 04 – Aire de jeux et de convivialité ⇒ attribution du marché

Qui, l'approuve à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2021
2. Urbanisme :
  - Permis de démolir
  - Permis de construire
  - Permis de construire modificatif
  - Déclarations préalables
  - Déclarations d'intention d'alléner
3. Finances :
  - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - Subventions aux associations
  - Révision de loyer (Bail commercial 39, Grand'Rue)
  - Fixation du loyer 39, Grand'Rue (appartement)
4. Aire de jeux et de convivialité ⇒ attribution du marché
5. Compte-rendu de délégation
  - Mise en souterrain des réseaux Orange – Rue du Bourg (tranche 2)
  - Contrat de prévention contre les nuisibles
  - Fourniture et acheminement en énergie gaz des bâtiments communaux
6. Personnel communal
  - Création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
  - Mise à jour du tableau des effectifs
  - Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
7. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ⇒ Rapport d'activité 2020
8. Divers :
  - Remerciements
  - Informations diverses
  - Interventions des adjoints



## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2021

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance ordinaire du 29 mai 2021.

## 2. Urbanisme

### 2.1 Permis de démolir

Une demande de permis de démolir a été déposée en mairie par Monsieur Mourad YAZID, domicilié 3, rue de la Seine à MULHOUSE (68200), pour la démolition partielle d'une grange sur le terrain situé 13, Grand'Rue cadastré section 03 – N° 244.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de démolir.

### 2.2 Permis de construire

Cinq demandes de permis de construire ont été déposées en mairie, à savoir :

- Déposée par le Cabinet d'architecture Laure DALLAMANO, sis 24, rue de la Savonnerie à LUTTERBACH (68460), pour le compte de Monsieur Ceylan CUNA, domicilié 6D, rue du Richwiller à LUTTERBACH, pour la construction d'une maison individuelle chemin rural – rue de la Vallée à HOCHSTATT sur la parcelle de terrain cadastrée section 03 – N° 316.
- Déposée par BOOA Constructeur Archi-Design sis ZI Bois de l'Abbesse LIEPVRE (68660) pour le compte de Monsieur et Madame Christian TRIBOUT domiciliés 2, porte de Bâle à MULHOUSE (68100) pour un projet de construction d'une maison individuelle sur le terrain situé rue Haenlin, cadastré section 04 – N° 303 et N° 304.
- Déposée par le Cabinet d'architecture Michel CASSAGHI, sis 40, rue Jean Monnet – Parc des Collines à MULHOUSE (68200), pour le compte de Monsieur Oktay KAYA, domicilié 10, rue des Genêts à ILLZACH (68110), pour la construction d'une maison individuelle rue des Cigognes à HOCHSTATT sur la parcelle de terrain cadastrée section 02 – N° 263.
- Déposée par le Cabinet d'architecture ATELIER MIMESIS, sis 10, rue du Port à MULHOUSE (68100), pour le compte de la SCI LES 3 CUBES, sise 21, rue des Vosges à DIETWILLER (68440), pour la construction d'un ensemble de trois maisons impasse des Abeilles à HOCHSTATT sur le terrain cadastré section 04 – N° 82 et N° 420.

Arrivée de Monsieur Philippe MALASSINE à 19 heures 11.

- Déposée par le Cabinet d'architecture Laure DALLAMANO, sis 24, rue de la Savonnerie à LUTTERBACH (68460), pour le compte de Madame Edith SCHMERBER et de Monsieur Michel RITTER, domiciliés 49, Grand'Rue à HOCHSTATT, pour la construction d'une maison individuelle rue des Vergers à HOCHSTATT sur les parcelles de terrain cadastrées section 01 – N° 13, N° 132, N°133, N° 192, N° 203, N° 288 et N° 291.

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de construire.



### **2.3 Permis de construire modificatif**

Une demande de permis de construire modificatif a été déposée en mairie par la Sté IMMOBILIERE K, représentée par Monsieur Florent KESSER, sise 32, rue Paul Cézanne à MULHOUSE (68200), pour les modifications suivantes :

- Suppression d'une maison individuelle
- Agrandissement d'une maison individuelle
- Modification d'aménagements extérieurs

sur le terrain situé à l'angle de la rue de la Chapelle / rue des Vosges, cadastré section 21 – N° 282, N° 285 et N° 287.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire modificatif.

### **2.4 Déclarations préalables**

Quatorze déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Madame Magali BUTTNER, domiciliée 22, rue de la Chapelle à HOCHSTATT, pour la construction d'une pergola en bois sur le terrain cadastré section 05 – N° 570.
- Déposée par Monsieur et Madame Vincent MOURARET, domiciliés 17, rue de Galfingue à HOCHSTATT, pour la mise en place d'une pergola sur une terrasse déjà existante située section 03 – N° 279, N° 280 et N° 284.
- Déposée par Monsieur Yves PETER, domicilié 3, rue Claude Debussy à HOCHSTATT, pour la mise en place d'un abri de jardin sur le terrain cadastré section 07 – N° 518.
- Déposée par Monsieur Alain BURGLIN, domicilié 10, rue des Côteaux à HOCHSTATT, pour la construction d'une piscine sur la parcelle cadastrée section 07 – N° 369.
- Déposée par Monsieur Olivier BUTSCH domicilié 5, rue des Bosquets à HOCHSTATT, pour l'édification d'une clôture sur le terrain cadastré section 19 – parcelle N° 594.
- Déposée par Monsieur Patrick OESTERLE, domicilié 15, rue des Centaurées à HOCHSTATT, pour la construction d'un garage situé sur le terrain cadastré section 06 – N° 340.
- Déposée par Monsieur Thierry MULLER, domicilié 3, rue Hector Berlioz à HOCHSTATT, pour la mise en place d'un garage monobloc sur limite de propriété sur la parcelle située section 07 – N° 505.
- Déposée par Madame Martine BOEGLIN, domiciliée 17, rue des Centaurées à HOCHSTATT, pour l'édification d'un mur et muret en limite de propriété et mise en place d'un carport sur le terrain cadastré section 06 – N° 341.
- Déposée par Monsieur Francis SCHWARTZ domicilié 6, rue des Vosges et Monsieur Christian RIEDWEG domicilié 6a rue des Vosges à HOCHSTATT, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en panneaux laqués ainsi qu'un portillon sur les terrains cadastrés section 21 – N° 178 et N° 179.



- Déposée par la SCI ENEL, représentée par Monsieur Enzo SORRENTINO, domicilié 2, rue des Tilleuls à HOCHSTATT pour l'aménagement d'un bassin de terre type « Biotope » sur le terrain situé 15 rue Soland, cadastré section 01 – N° 82.
- Déposée par Monsieur Philippe DUVAL, domicilié 3, rue de la Brasserie à BRUNSTATT – DIDENHEIM (68350) pour un projet de réhabilitation d'une maison d'habitation existante située route de Didenheim, sur le terrain cadastré section 16 – N° 444 et N° 445.
- Déposée par Monsieur Yves PETER, domicilié 3, rue Claude Debussy à HOCHSTATT pour la mise en place d'une pergola accolée à la maison d'habitation sur le terrain cadastré section 07 – N° 518.
- Déposée par Madame Jessica FERREIRA, domiciliée 2, rue du Gué à BRUNSTATT-DIDENHEIM (68350) pour un projet de mise en place d'un mur de clôture dans le prolongement du garage et l'édification d'une clôture grillagée rigide avec lamelles occultantes en bois sur un support en béton de 20 cm sur le terrain cadastré section 02 – N° 262 (LOT 03, 12B Rue des Cigognes, lotissement Le Mondrian).

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

- Déposée par Monsieur Cyril HALM, domicilié 1A, rue des Vergers à HOCHSTATT pour la mise en place d'un portail et d'un portillon en PVC sur le terrain cadastré section 1 – N° 178.

Un avis favorable a été émis sous réserve de ne pas empiéter sur le domaine public avec les piliers de maintien du portail et du portillon. Il est également rendu attentif de ne pas entraver sur la pose des pavés à l'ancienne qui se situent directement contre la limite de propriété du pétitionnaire.

## **2.5 Déclarations d'intention d'aliéner**

La mairie a été destinataire de quatre déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis 13, Grand'Rue, cadastré section 03 – N°243/63, N° 252/65 et N° 253/65, propriété de SAS PRIVILEGES.
- Pour le terrain situé rue des Cigognes, cadastré section 02 – N° 260/42, propriété de la Sté ALSATERRE.
- Pour le terrain situé rue des Cigognes, cadastré section 02 – N° 265/42, propriété de la Sté ALSATERRE.
- Pour le terrain situé rue des Cigognes, cadastré section 02 – N° 261/42, propriété de la Sté ALSATERRE.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.



### 3. Finances

#### **3.1 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et passage anticipé au compte financier unique**

L'instruction budgétaire M14 est actuellement le cadre juridique qui régleme la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Instauré en 2015 en application des dispositions de l'article 106 III de la loi n°2015-991, la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- ✚ **Gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ✚ **Fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel)
- ✚ **Gestion des crédits pour les dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- ✚ Des états financiers enrichis,
- ✚ Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- ✚ Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers la M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par ailleurs, le passage à la M57 est un prérequis pour les collectivités locales qui souhaitent candidater à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Le CFU est garant d'une information financière plus transparente, lisible et de procédures administratives simplifiées. Il constitue un document unique qui se substitue au compte de gestion et compte administratif.

Il a pour objectifs :

- ✚ ***De favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière***, en supprimant les doublons ou les informations inutiles dans des documents de reporting et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- ✚ ***D'améliorer la qualité des comptes***,



- ✚ **De simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable**, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour l'année 2019,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- VU l'avis et l'accord de principe du comptable sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✚ **APPROUVE l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- ✚ **VALIDE le passage au CFU (Compte Financier Unique) en 2023 sur l'exercice 2022,**
- ✚ **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **3.2 Subventions aux associations**

Madame Jullianne BURTIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe, présente ce point qui a été préparé et examiné par la Commission « Associations – Culture » dans sa séance du 8 juin 2021. Les subventions sont allouées dans le respect du crédit de 22 000 € prévu au Budget Primitif 2021, enveloppe stable par rapport à 2020.

Les demandes de subvention des associations extérieures à la commune ont été écartées d'office, à l'exception de :

- ✚ L'UDSP (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers) ⇨ 320 Euros
- ✚ La Fondation du Patrimoine ⇨ 160 Euros
- ✚ Amis du Mémorial Alsace-Moselle ⇨ 100 Euros

En tant que présidents ou représentants d'associations concernées par l'attribution de subventions, Monsieur Matthieu HECKLEN (Société de Musique), Madame Béline MARCHAL (Ecole de Musique), Monsieur Jean-Pierre BADER (Amicale de la RISC) et Monsieur Yann DILLMANN (Amicale des Sapeurs-Pompiers) ne prennent pas part au vote, respectivement lors de l'attribution de la subvention à l'association qu'ils président.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes aux associations locales :

ASCL (Association Sport Culture et Loisir)	<b>1 530,00 €</b>
ASCL (Échecs, licences, Théâtre)	<b>410,00 €</b>
Amicale des Sapeurs Pompier	<b>460,00 €</b>
AOSE (Association des Œuvres Socio-éducatives)	<b>1 500,00 €</b>
ASH (Association Sportive de Hochstatt)	<b>250,00 €</b>



ASH (Licence)	350,00 €
Amis de L'orgue	240,00 €
Société de chant "Concordia"	900,00 €
Société de Musique	3 270,00 €
École de Musique	1 190,00 €
École de Musique (subvention Cea)	3 350,00 €
UNC (Union Nationale des Combattants)	150,00 €
USEP Hochstatt	520,00 €
Amicale des Boulistes	210,00 €
ABEOS (Bénévoles de Ehpad OS)	720,00 €
Association Saint Pierre et Paul	240,00 €
Œuvre Schyrr	2 300,00 €
Réserve Intercommunale de Sécurité Civile	200,00 €
Sang pour Sang	100,00 €
Sous Total :	<b>17 890,00 €</b>
Projet innovant - EM 2021	
Projet innovant - AOSE 2021	1 800,00 €
Projet innovant - Associatif 2021	
ASH Centenaire du club	500,00 €
Projet d'Action Educative (PAE)	1 000,00 €
Organisme extérieur (Social)	
* UDSP	320,00 €
* Amis du Mémorial d'Alsace	100,00 €
* Fondation du patrimoine	160,00 €
Total :	3 880,00 €
TOTAL :	<b>21 770,00 €</b>
INSCRIT AU BUDGET (Article 6574) :	22 000,00 €
Marge de réajustement (CG) / A attribuer :	<b>230,00 €</b>

### 3.3 Révision de loyer (Bail commercial 39, Grand'Rue)

Le bail de location commercial sis au 39 Grand'Rue prévoit une révision annuelle du loyer selon l'indice des loyers commerciaux, à la date anniversaire du loyer soit au 10/08, comme suit

Indice de référence des loyers commerciaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : 116, 23  
Indice de référence des loyers commerciaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : 116, 73

Le loyer actuel étant de 941, 20 €HT (soit 1 129, 44 €TTC), le montant du loyer après sa révision sera de

$$941, 20 \text{ €} \times 116, 73 / 116, 23 = 945, 25 \text{ €HT (soit 1 134, 30 €TTC)}.$$

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

-  **Approuve l'exposé ci-dessus,**
-  **Habilite Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**



### **3.4 Fixation du loyer 39, Grand'Rue (appartement)**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2021 – Point 04 : propriétés communales mises en location, et plus précisément, l'appartement sis à l'adresse 39 Grand'Rue, il convient d'établir un nouveau bail au nom de Madame Cécile BALDECK.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée délibérante d'établir ce nouveau contrat sous les conditions suivantes :

- Montant hors charge du loyer 515 Euros  
(Payable à l'avance et révisable annuellement à la date anniversaire du bail, selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE)
- Une caution de 515 Euros sera demandée
- Montant des provisions sur charges mensuelles 20 Euros

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ↓ **Approuve l'exposé ci-dessus,**
- ↓ **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne application de cette décision.**

## **4. Compte rendu de délégation**

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

### **4.1 Mise en souterrain des réseaux Orange – Rue du Bourg (Tranche 2)**

Dans le cadre de la mise en souterrain des réseaux téléphoniques dans la rue du Bourg, tranche 2, les travaux seront effectués par Orange pour un montant net de 3 321 Euros, comprenant les prestations d'ingénieries génie-civil, études et travaux de câblage.

### **4.2 Contrat de prévention contre les nuisibles**

Monsieur le Maire rappelle que la commune contracte annuellement une convention de prévention et de lutte contre les nuisibles (bâtiments et voiries). Au vu de la hausse conséquente constatée, trois devis ont été sollicités. En finalité, le contrat proposé par la Société ECOLAB, reste la moins onéreuse et a été validée pour un montant TTC de 2 940 Euros.

### **4.3 Fourniture et acheminement en énergie gaz des bâtiments communaux**

Suite à la consultation lancée pour la fourniture en énergie gaz des bâtiments communaux (mairie, école maternelle), la proposition financière de la société ALSEN a été retenue pour un montant annuel de 5 291 €.



#### **4.4 Aire de jeux et de convivialité ⇒ attribution du marché**

Pour faire suite à la publication du marché relatif au projet d'aménagement d'une aire de jeux et de convivialité, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 juillet 2021 en vue de procéder à l'ouverture des plis.

4 entreprises ont déposé leur candidature (PONTIGGIA, GIAMBERINI, THIERRY MULLER, TP SCHNEIDER). Les dossiers ont été transmis à la maîtrise d'œuvre pour vérification. Conformément au règlement de consultation, une négociation sera lancée.

### **5. Aire de Jeux – Enfouissement de la ligne HTA (Rue de l'Étang) ⇒ signatures de convention avec Enedis**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2021 relative aux projets d'investissement 2021 – Aire de jeux et de convivialité ⇒ modification du réseau HTA, il y a lieu de signer des conventions pour consentir les servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section 8 n° 44 (TSCHUBENMATTEN) pour :

- ✚ L'installation d'un nouveau poteau d'arrêt de ligne 20 000 V,
- ✚ La mise en place du câble souterrain vers le nouveau poteau.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- ✚ **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude au profit d'ENEDIS.**

Monsieur le Maire précise que les travaux se dérouleront au cours de la seconde quinzaine de septembre.

## **6. Personnel communal**

### **6.1 Suppression d'un emploi permanent**

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique (n°CT2021/293) ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste d'agent spécialisé de Première Classe des Ecoles Maternelles, disposant d'une durée hebdomadaire 14, 13 heures (soit 14, 13/35èmes), compte tenu de la mise en retraite de Madame Brigitte HASSLER,



Décide

Article 1er : à compter de la date de la présente délibération, le poste d'agent spécialisé de Première Classe des Ecoles Maternelles, disposant d'une durée hebdomadaire de 14, 13 heures (soit 14, 13/35èmes), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée :  
- au Représentant de l'État ;  
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

### **6.2 Création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant**

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25, 263 heures, compte tenu du départ en retraite de Madame Brigitte HASSLER et le non renouvellement du contrat de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25, 263 heures, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.



Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### **6.3 Mise à jour du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du comité technique,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ✚ De supprimer un poste permanent d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (14, 13 heures),
- ✚ De créer un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant du grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (25, 263 heures),
- ✚ De modifier en conséquence les effectifs.

### **6.4 Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP).

Monsieur le Maire rappelle le rôle du Conseil Municipal et celui du Maire :

- le Conseil Municipal est seul compétent pour fixer les régimes indemnitaires par une délibération, dans le respect du cadre légal et dans la limite de ceux dont bénéficie la fonction publique d'Etat.  
Il lui revient ainsi de déterminer : les critères d'attribution, la périodicité de versement, les crédits à inscrire au budget, les modalités de maintien du RI en cas d'absence des agents.
- Le Maire est lié par les termes de la délibération. Dans le respect de ce cadre, il est seul compétent pour mettre en place la modulation individuelle liée aux fonctions et à la valeur professionnelle.

**Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;



- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis favorable DIV EN2016.115 du Comité Technique en date du 01.12.2016 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;



- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Monsieur le Maire explique qu'il a nécessité de mettre à jour les tableaux de plafond de l'IFSE et du CIA afin de pouvoir attribuer un régime indemnitaire adapté aux responsabilités concernant le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Décide  
à l'unanimité :

- de fixer les montants plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) comme suit :

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	IFSE		IFSE	
		Plafonds annuels Individuel maximum Réglementaire	Plafonds annuels Individuel maximum Réglementaire	Plafonds annuels individuels maximum HOCHSTATT	Plafonds annuels individuels maximum HOCHSTATT
		Plafond IFSE Non Logé	Plafond IFSE Logé	Plafond IFSE Non Logé	Plafond IFSE Logé
Attaché	<b>GROUPE 1</b>				
	Groupe 1 - Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €	12 000 €	7 400 €
Rédacteur	<b>GROUPE 1</b>				
	Groupe 1 - Direction d'une collectivité	17 480 €	8 030 €	12 000 €	7 400 €
Adjoints administratifs	<b>GROUPE 1</b>				
	Groupe 1 - Agent polyvalent des services administratifs : . chargé du secrétariat général et de la coordination des services	11 340 €	7 090 €	9 000 €	6 000 €
	<b>GROUPE 2</b>				
	Groupe 2 - Agent polyvalent des services administratifs : . chargé de l'urbanisme et de la comptabilité	11 340 €	7 090 €	7 000 €	4 400 €
	<b>GROUPE 3</b>				
	Groupe 3 - Agent polyvalent des services administratifs . chargé des élections et de l'état civil . chargé de l'accueil et secrétariat	11 340 €	7 090 €	6 000 €	3 750 €
Agent de maîtrise	<b>GROUPE 1</b>				
	Groupe 1 - Responsable technique	<i>non parus</i>	<i>non parus</i>	8 000 €	5 000 €
Adjoints techniques	<b>GROUPE 1</b>				
	Groupe 1 - Agent technique polyvalent	<i>non parus</i>	<i>non parus</i>	6 000 €	3 750 €
ATSEM	<b>GROUPE 1</b>				
	Groupe 1 - ATSEM	11 340 €	7 090 €	3 500 €	2 200 €

- de fixer les montants plafonds du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)



Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	CIA	CIA
		Plafonds annuels individuel maximum Réglementaire	Plafonds annuels individuels maximum HOCHSTATT Propositions soumises au Comité Technique
		Plafond CIA	Plafond CIA
Attaché	<b>GROUPE 1</b>		
	Groupe 1 - Direction d'une collectivité	6 390 €	1 800 €
Rédacteur	<b>GROUPE 1</b>		
	Groupe 1 - Direction d'une collectivité	2 380 €	1 800 €
Adjoints administratifs	<b>GROUPE 1</b>		
	Groupe 1 - Agent polyvalent des services administratifs : . chargé du secrétariat général et de la coordination des services	1 260 €	1 000 €
	<b>GROUPE 2</b>		
	Groupe 2 - Agent polyvalent des services administratifs : . chargé de l'urbanisme et de la comptabilité	1 260 €	700 €
Agent de maîtrise	<b>GROUPE 3</b>		
	Groupe 3 - Agent polyvalent des services administratifs . chargé des élections et de l'état civil . chargé de l'accueil et secrétariat	1 260 €	600 €
	<b>GROUPE 1</b>		
Adjoints techniques	Groupe 1 - Responsable technique	<i>non parus</i>	1 000 €
	<b>GROUPE 1</b>		
ATSEM	Groupe 1 - Agent technique polyvalent	<i>non parus</i>	600 €
	<b>GROUPE 1</b>		
	Groupe 1 - ATSEM	1 260 €	600 €

- dit que les autres dispositions des délibérations n° 08/2017 du 27 février 2017 et n° 42/2019 du 17 juin 2019 sont maintenues et inchangées.



## 7. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ⇨ Rapport d'activité 2020

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du rapport d'activité annuel 2020 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

Puis il présente à l'assemblée délibérante la synthèse établie par Monsieur Gilles BUIRETTE représentant la Commune auprès de cet organisme.

Aussi, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a mené une étude relative au déploiement des borne de recharge pour véhicule électrique avec la société SOLSTYCE (aujourd'hui ELEXENT). L'objectif étant de compléter le parc existant de Points de Charge (PDC) d'ici fin 2020. Monsieur le Maire étudiera conjointement avec son 3<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Matthieu HARTMANN, la possibilité d'installer un PDC sur le futur parking à côté de la mairie, suivant le type de PDC et l'organisme choisi, la commune pourrait bénéficier d'une subvention conséquente estimée à 75% du coût globale.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de gaz**

## 8. Divers :

### 8.1 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Monsieur Léon ZINDERSTEIN (85 ans)  
pour le panier garni reçu à l'occasion de son anniversaire.
- ⇒ Monsieur Raphaël SOLLE et Monsieur Gilbert KOENIG  
pour le cadeau offert par la municipalité en remerciement de son dévouement lors de la réalisation de travaux rue des Plumes.

### 8.2 Informations diverses

#### 8.2.1 : Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

Les dates ci-après sont arrêtées pour les prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Lundi 27 septembre 2021
- Lundi 8 novembre 2021
- Lundi 13 décembre 2021

#### 8.2.2 Intervention de Monsieur le Maire :

⇒ D'un commun accord avec Messieurs les Maires membres du CPI de Hochstatt – Froeningen – Zillisheim, de la commission de suivi de groupement et sur proposition du Chef de Corps, une demande a été transmise au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours pour la mise en place de la gestion individuelle à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain. Ce changement de mode de déclenchement permettra au CIS de cibler de manière optimale les sapeurs-pompiers disponibles.



⇒ Dans le cadre de la reprise de la révision du PLUi du secteur d'Ilfurth, Monsieur le Maire rencontrera prochainement les services de la Communauté de Communes Sundgau. L'objectif étant de re-arrêter le PLUi pour répondre aux principales demandes des Personnes Publiques Associées.

⇒ Monsieur le Maire remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur participation à la tenue des bureaux de votes lors des élections des 20 et 27 juin derniers.

### 8.2.3 : Intervention des Adjoints :

⇒ Madame Jullianne BURTIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe

⇒ Les feuillets d'été sont en cours d'impression et seront à distribuer au courant de la semaine prochaine. Ceux du mois de septembre seront axés sur les écoles et notamment sur la nouvelle ATSEM.

⇒ Monsieur Guy LOCHER, 1<sup>er</sup> Adjoint

- ⇒ La maison communale sise 4C rue du Bourg est louée à un couple de retraités.
- ⇒ La météo n'étant pas favorable, les travaux de réfection de voirie prévus ce début de semaine par la COLAS n'ont pas pu débiter et ont été reportés à la semaine prochaine.
- ⇒ Monsieur LOCHER et Monsieur le Maire ont rencontré Monsieur IVAIN Vice-Président en charge de la gestion des déchets à la CCS pour évoquer la problématique liée aux déchets verts et à la mise en place d'une benne à HOCHSTATT.
- ⇒ La commission « Chemins Ruraux et Forestiers » s'est tenue le 28 juin dernier. Etaient à l'ordre du jour : la réfection du chemin rural « rue du Moulin », le maintien en état des chemins ruraux principaux, la non-réalisation des travaux de débroussaillage cette année, les problèmes liés aux nuisibles.

⇒ Madame Guilaine WEISS, 2<sup>ème</sup> Adjointe

Madame WEISS dresse un bilan des effectifs attendus pour la prochaine rentrée scolaire pour les deux écoles.

⇒ Autres interventions

⇒ Madame Danièle BACH se fait porte-parole de Madame Nicole LINDAUER, Présidente de l'ASCL et souhaite savoir si les créneaux demandés pour l'utilisation de la salle d'activité peuvent être confirmés.

⇒ Monsieur Yann DILLMANN revient sur la gestion individuelle sollicitée auprès du Centre d'Incendie et de Secours. Cela permettra en sus de limiter les excès de vitesse effectués par certains sapeurs-pompier volontaires. Le Chef de Corps a été informé de ce constat. Par ailleurs, Monsieur DILLMANN réitère sa demande pour la sécurisation même temporaire de la venelle accédant aux écoles. En effet, des voitures stationnent le long du trottoir générant manifestement un manque de visibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,  
Matthieu HECKLEN



**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de HOCHSTATT  
de la séance du 29 mai 2021**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2021
2. Urbanisme :
  - Permis de démolir
  - Permis de construire
  - Permis de construire modificatif
  - Déclarations préalables
  - Déclarations d'intention d'aliéner
3. Finances :
  - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - Subventions aux associations
  - Révision de loyer (Bail commercial 39, Grand'Rue)
  - Fixation du loyer 39, Grand'Rue (appartement)
4. Aire de jeux et de convivialité ⇒ attribution du marché
5. Compte-rendu de délégation
  - Mise en souterrain des réseaux Orange – Rue du Bourg (tranche 2)
  - Contrat de prévention contre les nuisibles
  - Fourniture et acheminement en énergie gaz des bâtiments communaux
6. Personnel communal
  - Création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
  - Mise à jour du tableau des effectifs
  - Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
7. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ⇒ Rapport d'activité 2020
8. Divers :
  - Remerciements
  - Informations diverses
  - Interventions des adjoints

